

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

N° 79/2024/7.5.3	L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à 18h,
Date convocation : 28/03/2024	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes BOFFA, GAIRE, FORNET, ROUX, SINIBALDI N., TUCA, MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, LAMIEL, MARIN, MONINO, PEGURET, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes AFFRE, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, CHAVARDEZ, Mr SENAL, DUFILS, GRIVEAU, MARTIN, FERREIRA, DUPUY
Procurations :	Mme BERLOU à Mme ROUX, Mme COUDERC à Mme GAIRE, M. GUILLEMET à M. DAMBLEMONT,

Elus en exercice : 27	Objet : Subventions aux associations 2024	
Présents : 14		
Absents : 10		
Procurations : 3		Secrétaire de séance : Viviane GAIRE
Votants : 17		

Mesdames AFFRE, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, CHAVARDEZ,
Messieurs SENAL, DUFILS, GRIVEAU, MARTIN, FERREIRA, DUPUY,
membres de bureau au sein d'une association, ne prennent part ni au débat ni au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2451-12,

Vu les rapports d'activités transmis par les associations,

Vu les demandes d'aides financières adressées par les associations pour l'année 2024,

Considérant qu'afin d'accompagner financièrement les associations cazoulines, pour leur permettre de proposer à leurs adhérents de nombreuses activités et d'organiser des événements,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter l'attribution de ces aides, comme précisé dans un tableau annexé au budget communal,

Le versement se fera en deux fois pour moitié :

- 1^{er} versement au vote du budget,
- 2^{ième} versement, après l'organisation d'un événement en cours d'année à destination des cazoulines,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 17 voix pour,

- **DECIDE** d'attribuer dans un premier temps et pour moitié les subventions pour l'année 2024,
- **PRECISE** que ces sommes seront inscrites au Budget 2024 à l'article 6574 et seront versées sous réserve de la transmission des pièces complémentaires sollicitées.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de la commune, à sa transmission au contrôle de légalité et à son intégration au registre des actes administratifs de la Commune de Cazouls-lès-Béziers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

24 AVR 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Viviane GAIRE

